

Art. 5. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper des postes supérieurs doivent être titulaires de grades correspondant aux missions relatives aux postes supérieurs concernés.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 2 mars 2010.

Le ministre des moudjahidine Le ministre des finances
Mohamed Chérif Abbès Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**Arrêté interministériel du 14 Chaâbane 1430
correspondant au 5 août 2009 portant
approbation du règlement technique relatif à la
réglementation des matériaux d'emballage à base
de bois destinés au commerce (Rectificatif).**

— — — —

**J.O n° 23 du 26 rabie Ethani 1431 correspondant au 11
avril 2010.**

Pages 3 “sommaire” et 13, 1ère colonne – date et visa
de l'arrêté :

1 – **Au lieu de :** ... 14 Chaâbane 1430 correspondant au
5 août 2009.

– **Lire :** ... 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007.

2 – **Au lieu de :** ... décret présidentiel n° 09-129 du 2
Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009
portant reconduction dans leurs fonctions de membres du
Gouvernement ;

– **Lire :** ... décret présidentiel n° 07-173 du 18 Jomada
El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant
nomination des membres du Gouvernement.

(Le reste sans changement).

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté du 27 Jomada El Oula 1431 correspondant au
12 mai 2010 portant délégation de signature au
directeur du budget, des moyens et du contrôle
de gestion.**

— — — —

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Jomada
El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant
reconduction dans leurs fonctions de membres du
Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-01 du 2 Dhou El Kaada
1423 correspondant au 4 janvier 2003, modifié et
complété, portant organisation de l'administration centrale
du ministère de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 08-374 du 20 Dhou El Kaada
1429 correspondant au 26 novembre 2008 autorisant les
membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Rajab 1424 correspondant
au 1er septembre 2003 portant nomination de
M. Mohamed Chérif Sabba en qualité de directeur du
budget, des moyens et du contrôle de gestion, au
ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions,
délégation est donnée à M. Mohamed Chérif Sabba,
directeur du budget, des moyens et du contrôle de
gestion, à l'effet de signer, au nom du ministre de
l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1431
correspondant au 12 mai 2010.

Rachid HARAUBIA.